

## **ANNEXE 2**

### **Règlement – cadre du Conseil Régional de la Jeunesse**

#### **Préambule**

Le Conseil Régional du Centre dans sa séance du 14 avril 2011 a voté la mise en place d'une instance représentative des jeunes en Région Centre nommée « Conférence Régionale de la Jeunesse ». Sur proposition de ses membres et pour une compréhension facilitée du sens et des missions, l'intitulé de cette instance devient « Conseil Régional de la Jeunesse ».

#### **Titre I : Règlement-cadre, charte de valeurs et règlement intérieur**

Afin de renforcer l'autonomie du CRJ et encourager l'exercice démocratique par ses membres, il est distingué un règlement-cadre soumis à approbation du Conseil Régional et un règlement intérieur établi et le cas échéant modifié par le CRJ.

##### **Article 1 : Règlement-cadre**

Le présent règlement-cadre définit les missions, les principes de composition et de fonctionnement du CRJ. Il est adopté en assemblée plénière du Conseil Régional. Il peut être modifié sur proposition de l'exécutif régional après consultation du CRJ ou sur proposition du CRJ avant toute adoption et vote par l'exécutif régional.

##### **Article 2 : Charte de valeurs**

Le CRJ se dote d'une charte de valeurs que chaque conseiller et conseillère s'engage à respecter et qui constitue un texte de référence dans le cadre des relations partenariales que le CRJ mettra en place. Cette charte est élaborée de manière collégiale et adoptée en assemblée plénière du CRJ puis soumise à l'approbation du Conseil Régional.

##### **Article 3 : Règlement intérieur**

Il est complété par un règlement intérieur adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional de la Jeunesse. Il précise les règles de fonctionnement. A tout moment, il peut être modifié par l'assemblée plénière du CRJ suivant les conditions qui le définissent.

#### **Titre II / Le Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)**

##### **Article 4 : Rôle et objectifs**

Le Conseil Régional de la Jeunesse est une instance de participation et de représentativité de la jeunesse. Espace démocratique d'engagement, il contribue à développer chez les jeunes un plus fort sentiment d'appartenance régionale dans un esprit d'ouverture et de solidarité. Il répond à quatre objectifs :

- **être un espace d'engagement et d'initiatives**, permettant aux jeunes d'être partie prenante de la construction des politiques publiques régionales,
- être **un espace de dialogue**, c'est-à-dire une instance d'échanges et de débats entre ses membres, avec les jeunes des territoires de la région, mais également

un moyen d'échanges constructifs entre les élus régionaux et les jeunes ; entre les acteurs des territoires et les jeunes,

- être **une force de proposition** : en formulant des avis sur les politiques publiques régionales ainsi qu'en étant le relais des besoins et attentes des jeunes de la région Centre-Val de Loire et en formulant des propositions pour y répondre,
- être **un espace de formation** par l'exercice d'une citoyenneté active et par l'information de ses membres quant aux compétences et décisions de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Régional de la Jeunesse peut être saisi par le Président du Conseil Régional sur tous les sujets qu'il juge opportun. Il peut en outre et de sa propre initiative formuler auprès du Président du Conseil Régional des propositions pour des actions à destination de la jeunesse.

#### **Article 5 : Siège**

Le siège du CRJ se situe à l'Hôtel de Région, 9 rue Saint-Pierre Lentin, à Orléans.

### **Titre III/ Composition, modes de désignation et mandat**

#### **Article 6 : Composition**

Le CRJ est composée de 77 membres, répartis dans 3 collèges comme suit :

- 26 membres pour le collège des jeunes en formation initiale, avec la recherche d'un équilibre de représentation des différentes voies de formation initiales (lycéens, apprentis) ;
- 26 membres pour le collège des étudiants ;
- 25 membres pour le collège des jeunes en situation de vie active avec une recherche d'équilibre entre demandeurs d'emploi, jeunes en formation professionnelle, jeunes en situation d'emploi, jeunes volontaires et jeunes issus de structures du réseau de l'économie sociale et solidaire.

#### **Article 7 : Conditions d'éligibilité**

Les membres du CRJ doivent avoir entre 15 ans minimum au début de leur mandat et 29 ans maximum au terme de leur mandat.

Ils/elles doivent résider, étudier ou travailler en région Centre-Val de Loire. Ils/elles doivent appartenir à l'un des trois collèges prévus pour établir la composition. Par ailleurs les candidat-e-s mineur-e-s devront avoir reçu l'autorisation de leur responsable légal. Les modalités de candidatures sont définies dans le règlement intérieur.

#### **Article 8 : Mode de désignation**

Dans chacun des collèges, à l'issue de l'appel à candidature dont les modalités et principes sont fixés dans le règlement intérieur, les membres, sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du Conseil Régional en respectant, les principes de parité hommes/femmes et autant que faire se peut, de représentativité géographique des jeunes du territoire régional. Le tirage au sort doit se faire en présence d'au moins un des deux co-présidents de l'ancienne mandature.

#### **Article 8.1 : Cas des places vacantes**

Lorsque des places sont vacantes, l'intégration de nouveaux membres durant un mandat est possible sous condition de reprendre les candidatures depuis le dernier appel à

candidatures et non tirées au sort lors du précédent tirage, ou bien par candidature spontanée auprès de l'instance.

#### **Article 9 : Mandat**

Les membres du CRJ ne représentent ni leur intérêt propre, ni l'intérêt particulier des organismes qui les désignent. Le mandat de jeune conseiller et de jeune conseillère est un mandat bénévole d'une durée de deux ans renouvelable. Les conditions de renouvellement de mandat sont définies par le règlement intérieur.

Le mandat prend effet à la date d'installation des nouveaux membres par le Président de Région ou son représentant. Il prend fin, deux ans après, à la date d'installation des nouveaux membres tirés au sort.

### **Titre IV/ Gouvernance du CRJ**

#### **Article 10 : Assemblée plénière**

L'assemblée plénière est composée de tous les membres du CRJ. Elle se réunit a minima 2 fois par an. Elle est animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant et par les co-présidents du CRJ. Elle vote, à la majorité absolue, des membres présents, une feuille de route fixant ses orientations pour deux ans, le projet de budget annuel ainsi que les propositions et résolutions résultant des travaux conduits en groupes ou commissions.

#### **Article 11 : Présidence du CRJ**

Le CRJ est co-présidé par un binôme paritaire, élu par l'assemblée plénière pour un an renouvelable une fois.

#### **Article 12 : Bureau du CRJ**

L'assemblée plénière élit en son sein un bureau composé de six membres permanents qui constitue l'exécutif du CRJ dont les deux co-présidents. D'autres fonctions exécutives ainsi que des mandats limités dans le temps peuvent être définis par le règlement intérieur.

Il est élargi de manière permanente aux animateurs des commissions et/ou groupes de travail constitués par décision de l'assemblée plénière. Leur participation aux travaux du bureau commence au moment de leur désignation par l'assemblée plénière et prend fin au terme des travaux menés par le groupe ou la commission de travail et fixés dans la feuille de route.

Dans la volonté d'un travail collégial, le Bureau est ouvert à des personnes externes au CRJ, qui pourront être invitées à participer à titre exceptionnel sur un point particulier.

Il constitue l'organe d'animation du CRJ. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des élus régionaux.

Les conditions d'animation du Bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **Article 13 : Comité de pilotage du CRJ**

Un comité de pilotage du CRJ est mis en place composé :

- du bureau du CRJ,
- d'acteurs régionaux de la jeunesse : mouvements d'éducation populaire, CESER, Centre régional d'Information Jeunesse, représentants du réseau des missions

locales et de tout autre membre sur proposition du bureau du CRJ ou du Vice-président de la Région en charge de la démocratie.

Ce comité de pilotage est une instance de propositions qui a pour mission de faciliter les travaux du CRJ et d'encourager des passerelles entre les projets du CRJ et ceux portés par ces acteurs. Il se réunit au moins deux fois par an sur proposition du Vice-président de la Région. Les modalités de fonctionnement du comité de pilotage sont définies dans le règlement intérieur.

#### **Article 14 : Statut et rôle des membres du CRJ**

Les membres du CRJ ont un statut de conseiller/conseillère du CRJ.

A ce titre ils/elles participent aux réunions des commissions de travail ou groupe projet et aux assemblées plénières. Ils contribuent dans ce cadre aux travaux du CRJ.

Certain-e-s conseillers/ères pourront être appelé-e-s à participer aux réunions du Bureau soit en tant que membre du Bureau, élu, soit nommé par les autres membres du CRJ pour représenter/animer une commission ou un groupe de travail/projet inscrits dans la feuille de route.

Dans ce cadre ils organisent, animent leur réunion de travail et présentent leurs travaux en réunion de Bureau.

Dans ce cadre deux statuts co-existent au sein du CRJ : le statut de Conseiller CRJ et le statut de Conseiller Bureau CRJ.

La nomination sur l'un ou l'autre des statuts ainsi que le changement de statut d'un ou d'une jeune en cours de mandature sont proposés par le CRJ et attestés par le vice-président délégué à la démocratie et aux initiatives citoyennes.

Chaque conseiller membre du CRJ prend l'engagement de respecter le présent règlement cadre qui lui est communiqué dès son entrée dans l'instance.

### **Titre V/ Moyens de la CRJ**

#### **Article 15 : Budget participatif**

Le Conseil Régional de la Jeunesse est doté d'un budget annuel dont le montant est défini par le Conseil Régional de la Région Centre Val-de-Loire. Ce budget est un budget dit participatif, c'est-à-dire que le CRJ est associé à la définition du projet d'emploi annuel de ce budget selon les conditions fixées par le règlement intérieur.

Un avis consultatif du Président de la Région, ou de son représentant, sera donné au Conseil Régional de la Jeunesse.

#### **Article 16 : Outils de travail et de communication**

Le CRJ est doté de moyens techniques de communication et d'échanges adaptés à son fonctionnement. La liste des outils proposés est inscrite dans le règlement intérieur.

#### **Article 17 : Prise en charge des frais des membres du CRJ**

Les réunions des jeunes conseillers se déroulent systématiquement dans une commune en région Centre Val de Loire.

Les jeunes conseillers sont amenés à participer :

- aux réunions plénières,
- aux réunions de bureau

- aux réunions et activités relatives aux actions inscrites dans la feuille de route,
- à des missions de représentation du CRJ.

Seules les dépenses relatives aux réunions officielles ou missions faisant l'objet d'un mandat explicite validé par le Conseil Régional pourront faire l'objet d'un remboursement.

Une procédure de remboursement accélérée sera mise en place pour lever les freins à l'implication des membres.

Relevant de situation exceptionnelle, tout ou partie des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pourront être à la charge directement du Conseil Régional, si le temps imparti le permet, sinon feront l'objet d'un remboursement de frais correspondant aux frais réellement engagés et sur présentation d'un justificatif.

## **Titre VI / Dispositions diverses**

### **Article 18 : Démission**

Chaque membre du CRJ peut démissionner à tout moment par le biais d'un courrier électronique ou postal adressé au Président du Conseil Régional.

Un membre absent à trois séances plénières consécutives sans justification sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 19 : Le droit à l'image et la protection des données personnelles**

Le membre du CRJ, ou son représentant légal s'il/si elle est mineur(e), donne autorisation à la Région Centre Val-de-Loire, pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur l'espace dédié au CRJ, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le membre du CRJ, ou son représentant légal s'il/si elle est mineur(e), dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concerne exercé auprès de la Région Centre Val-de-Loire.

Chaque membre du CRJ qui prend des photos ou réalise des vidéos doit solliciter auprès des autres membres l'autorisation de diffuser ces supports.